

22 juin 2022 -07:55

Déclaration d'impôt papier et modification de la proposition de déclaration simplifiée (PDS) via le formulaire papier : jusqu'au 30 juin 2022

Les déclarations papier et le formulaire de modification papier de la PDS doivent parvenir au SPF Finances le 30 juin 2022 au plus tard.

Pour s'assurer que la déclaration ou le formulaire de modification de la PDS parvienne à temps au SPF Finances et soit traité correctement, il faut :

- envoyer le document à l'adresse indiquée (ne pas le déposer dans un bureau)
- affranchir l'enveloppe suffisamment
- utiliser uniquement la déclaration ou le formulaire reçu (pas de photocopie, de document d'une autre personne ou d'une année antérieure).

En 2021, 315.000 déclarations papier et 51.000 formulaires de modification papier de la PDS sont parvenus au SPF Finances.

Les contribuables peuvent rentrer leur déclaration ou modifier leur PDS sur MyMinfin (Tax-on-web) jusqu'au 15 juillet 2022.

SPF Finances  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33/70  
1030 Bruxelles  
Belgique  
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici  
Porte-parole (FR) SPF Finances  
+32 470 775 728  
[florence.angelici@minfin.fed.be](mailto:florence.angelici@minfin.fed.be)

Francis Adyns  
Porte-parole (NL) SPF Finances  
+32 470 76 22 44  
[francis.adyns@minfin.fed.be](mailto:francis.adyns@minfin.fed.be)